Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260115-DCM2026011505-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2026

Date de convocation
Le 08.01.2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier à 19h00 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; F. BIZET ; J-M DAVY ; N. GALLAIS ; A. LAVIEILLE ; M-L. SAUDRAIS.
Absents excusés : E. POIGNANT ; F. THOMAS.
Pouvoir : F. THOMAS à A. LAVIEILLE.
Secrétaire de séance : N. GALLAIS.

DCM-2026-01-15/05 : Tarifs du repas du CCAS

Le Conseil municipal de Tréfumel, décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas organisé par la commission action sociale de la commune de Tréfumel à **35 euros** pour les personnes résidant hors de la commune ainsi que pour les personnes âgées de moins de 65 ans.

Ce tarif est applicable par effet rétroactif à compter du **15/10/2025.**

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 22 JAN. 2026
Le Maire, Françoise HEDE

MAIRIE DE TREFUMEL (Côtes d'Armor)